

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

N° 3/45

### Objet : Création de la Commission des marchés

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur la Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascale DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 12 mai 2026

#### Présents :

Pascal DOLL, Maire,

Adrien DA COSTA, Nektar BALIAN, Mathieu DOMAN, Christophe ALTOUNIAN, Tony FIDAN, Nathalie BALIKDJIAN, Adjoints au Maire,

Claude FERNANDEZ-VELIZ, Romuald SERVA, Conseillers municipaux délégués,

Sylvie GUINEMER, Christophe MARTIN, Isabelle CARON, Christophe PIEGZA, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOWSKI, Rita AYDIN, Laurent COKGUL, Natalia GONCALVES, Alper KUCUN, Rose-Émilie NICOLAS, Daniel YARAMIS, Nezahat BILEM, Roni KILIC, Asad IQBAL, Isabelle BOURSIER, Stéphane CORREAS, Conseillers municipaux.

#### Absents excusés avec pouvoir :

Isabelle GOURDON	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Sarah MOINE	a donné pouvoir à	Nathalie BALIKDJIAN
Joël DELCAMBRE	a donné pouvoir à	Pascal DOLL
Sophie LEON	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Isabelle CARON
Alain DURAND	a donné pouvoir à	Romuald SERVA
Fadoi MORSSI	a donné pouvoir à	Nezahat BILEM

Secrétaire de séance : Romuald SERVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture  
095-219500196-20260520-DEL-3-45-2026-AR  
Date de télétransmission : 20/05/2026  
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2143-2,

Vu la Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché forain d'Arnouville,

Considérant que la gestion du marché d'Arnouville a été confiée à un délégataire, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public,

Considérant qu'il est, cependant, indispensable de maintenir un dialogue permanent entre la Ville, les commerçants, le délégataire et les usagers du marché, afin de favoriser le développement et la qualité du marché,

Considérant, qu'à cet effet, il convient de créer une commission des marchés, qui pourra être consultée sur l'ensemble des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

CRÉE la Commission des marchés,

FIXE la composition de cette commission comme suit :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant,
- 6 représentants du Conseil municipal, dont 4 pour la liste « Réussir Arnouville », 1 pour la liste « Pour que vive Arnouville » et 1 pour la liste « Faire Arnouville ensemble ».
- Des représentants du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation du marché,
- Des représentants des commerçants du marché,
- Deux représentants des usagers du marché.

DÉCIDE de procéder par un vote à main levée, à l'élection des 6 représentants du Conseil municipal à la Commission des Marchés :

SONT candidats :

Pour la liste « Réussir Arnouville » :

- Monsieur COKGUL
- Monsieur YARAMIS
- Monsieur BRZOZOWSKI
- Madame BLONDEL

Pour la liste « Pour que vive Arnouville » :

- Monsieur KILIC

Pour la liste « Faire Arnouville Ensemble » :

- Monsieur IQBAL

SONT élus à l'unanimité, membres de la Commission des marchés :

Pour la liste « Réussir Arnouville » :

- Monsieur COKGUL
- Monsieur YARAMIS
- Monsieur BRZOZOWSKI

- Madame BLONDEL

Pour la liste « Pour que vive Arnouville » :

- Monsieur KILIC

Pour la liste « Faire Arnouville Ensemble » :

- Monsieur IQBAL

DÉCIDE de désigner par un vote à main levée, les représentants des usagers du marché admis à siéger à la Commission des marchés :

- Madame MASSON
- Madame COHADIER

PRÉCISE que les représentants du délégataire et des commerçants ne seront pas nommément désignés afin d'assurer leur représentation à chaque séance, en fonction de leurs disponibilités et des questions inscrites à l'ordre du jour de la commission,

PRÉCISE que d'autres personnalités pourront être associées ponctuellement aux travaux de la Commission des marchés, sur invitation du Président ou de son représentant,

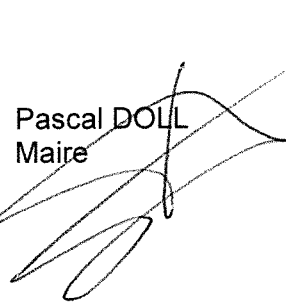
RAPPELLE que les avis émis par la Commission seront strictement consultatifs, la compétence décisionnelle revenant au Maire, à son représentant ou au Conseil municipal dans son ensemble, selon le sujet en débat,

CHARGE le Maire, ou son représentant à la Commission, de réunir ladite commission autant de fois que nécessaire.

Romuald SERVA  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



Publié le : 21/05/2026

Délibération rendue exécutoire le : 21/05/2026  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
général des collectivités territoriales

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».*

*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*